

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 13/10/2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre, à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Lionel VAN AERTRYCK, Laurence MOIRÉ, Régine LEDREUX, Romain LEMARCHAND, Stéphane QUERNEC, Julien BAILLEUL, Guillaume BOULASSIER, Nicolas BRAULT, Chantal HULAUD, Catherine LANGLAIS.

Secrétaire : Nicolas BRAULT

M. le Maire propose un point complémentaire : « Fonds de Concours 2017 – Modification du reste à charge pour la commune ». Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point complémentaire.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Le compte- rendu du conseil municipal du 19 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017-75 BUDGET COMMUNE - AMORTISSEMENT

La commune a acheté en 2017 le matériel suivant :

- Dalles de protection salle de sport
- Four Cantine
- Chauffe-eau électrique salle de sports
- Véhicule KANGOO (services techniques)

Il est proposé de procéder à l'amortissement du matériel à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui représente une dotation aux amortissements comme suit :

Désignation	N°Inventaire	Montant total TTC	Durée amortissement	Amortissement par an
Dalles de protection salle de sport	2017-5	12 042.00 €	10 ans	1 204.20 €
Four Cantine et installation	2017-8	11 582.60 €	10 ans	1 158.26 €
Chauffe-eau salle de sports	2017-10	1 944.00 €	10 ans	194.40 €
Véhicule KANGOO	2017-6	7 933.34 €	6 ans	1 322.22 €
TOTAL PAR AN				3 879.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à l'amortissement du matériel selon les durées inscrites sur le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-76 BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

La recette du Fonds de concours Val d'Ille-Aubigné 2017 a été inscrite au budget de la Commune pour un montant de 20 000 €. Il s'avère que la somme versée sera supérieure. Afin de donner plus de latitude d'ici la fin de l'année au chapitre 012 Charges de personnel, il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

Section dépenses de fonctionnement	de	Montant	Section recettes de fonctionnement	de	Montant
Compte 6411 titulaire	Personnel	+ 10 000 €	Compte 74751 rattachement	GPF de	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la Décision Modificative N°2 présentée selon le tableau ci-dessus.

2017-77 FONDS DE CONCOURS 2017 – MODIFICATION DU RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE

La commune de Saint-Médard-sur-Ille a choisi de demander le Fonds de Concours 2017 en section de fonctionnement. Les mandats N°494, 545,564, 932 et 933 émis en 2016 au compte 615221 Dépenses d'entretien et réparations de bâtiments feront l'objet **d'une récupération au titre du** Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), il convient donc d'inscrire ces dépenses en HT dans la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune Val d'Ille-Aubigné.

Il est proposé au conseil municipal de :

- modifier le montant des dépenses éligibles :

Mandat 494	611.17 TTC	509.31 HT
Mandat 545	197.56 TTC	164.63 HT
Mandat 564	1663.20 TTC	1386.00 HT
Mandat 932	150.86 TTC	125.72 HT
TOTAL ECOLE		2185.66 HT
Mandat 933	684.60 TTC	570.50 HT
TOTAL SALLE DE SPORT		570.50 HT

- modifier le tableau récapitulatif ainsi :

Synthèse coût de fonctionnement des équipements 2016	Compte	Salle des sports	Ecole	Total	HT / TTC
Eau	60611	172.00 €	1 521.00 €	1 693.00 €	TTC
Energie-Electricité	60612	2 565.77 €	6 434.91 €	9000.68 €	TTC
Gaz	60621	4 221.93 €	4 545.31 €	8 767.24 €	TTC
Temps personnel nettoyage	6411		34 603.28 €	34 603.28 €	TTC
Temps personnel espaces verts	6411	572.48 €	3 363.32 €	3 935.80 €	TTC
Fournitures d'entretien	60631		3 312.16 €	3 312.16€	TTC
Maintenance	6156	1 020.00 €	1 514.32 €	2 534.32 €	TTC
Entretien et réparation	615221	570 .50€	2 185.66 €	2756.16€	HT
		83.56 €	1 600.53 €	1684.09 €	TTC
Assurances	616	1 124.35 €	2 040.94 €	3165.29 €	TTC
Ordures ménagères	637	309.00 €	267.00 €	576.00 €	TTC
Totaux		10 639.59 €	61 388.43 €	72 028.02 €	HT et TTC

Total des dépenses éligibles

Ecole : 61 388.43 €

Salle des sports : 10 639.59 €

Total : 61 388.43 € + 10 639.59 € = 72 028.02 €

Fonds de concours demandé : 35 478.64 € soit 49 % des dépenses éligibles (reste à charge de la commune 36 549.39 € soit 51 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'inscription en HT des mandats N°494, 545,564, 932 et 933 et la modification du reste à charge pour la commune.

2017-78 RECETTE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2016- PROGRAMME 2017

Le Conseil Municipal a sollicité l'attribution d'une subvention (délibération 2017-03) au titre du programme 2017 de répartition des recettes des amendes de police.

La rénovation du parking le long du canal lieu-dit « Moulin » étant différée, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas solliciter l'attribution de la subvention Programme 2017.

2017-79 REDEVANCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS 2018

Les tarifs assainissement actuels sont les suivants :

- Abonnement 38 € (depuis le 01/01/ 2016 Délibérations 2015-103 et 2016-89)
- Consommation 1.38 € le m3 (depuis le 01/01/ 2016 Délibérations 2015-103 et 2016-89)
- Taxe de raccordement : 2000 € (depuis le 20/01/2015 Délibération 2015-01 et 2016-89)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention),

- **Décide** de faire évoluer le tarif du m3 d'eau consommé de 1.38 € à 1.42 € à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Décide** de faire évoluer le tarif d'abonnement de 38 € à 40 € à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Décide** de maintenir le montant de la taxe de raccordement à 2000 €

2017-80 ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

M. BOULASSIER, adjoint à l'assainissement, présente à l'assemblée la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de St Médard sur Ille confie à une société une prestation de service concernant les installations de collecte et de traitement des eaux usées.

Cette convention, signée en 2014 avec la société SAUR, arrive à échéance le 31/12/2017.

Cette assistance technique comprend :

a) Une fois par an

- contrôle technique des groupes électropompes et des armoires électriques des 2 Postes de Relèvement.
- contrôle réglementaire des installations électriques de 2 PR.
- nettoyage du PR Près du Four
- vidange du bac dégraisseur de la cantine

b) 4 fois par an

- nettoyage du PR principal

c)

- gestion centralisée des alarmes des 2 postes de télésurveillance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'assistance technique avec la société SAUR à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-81 ASSAINISSEMENT – CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La société SAUR propose une convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune.

Cette convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la Société et de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec la société SAUR à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-82 REFERENT SYNDICAT DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE

Suite à la démission de Michel BULET en date du 4 octobre 2017, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au Syndicat des Eaux de St Aubin d'Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de nommer** Chantal HULAUD, référent titulaire du Syndicat des eaux de St Aubin d'Aubigné.

2017-83 COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNE – TRANSFERT DE COMPETENCES GEMAPI / GRAND CYCLE DE L'EAU

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sera transféré à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ce domaine de compétences regroupe les items 1°, 2°, 5° et 8° du grand cycle de l'eau définis par l'article

L 211-7 du code de l'environnement.

Rappel de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
3. L'approvisionnement en eau ;

4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer;
6. La lutte contre la pollution;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile;
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

Par délibération 375-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCVIA a validé la prise des compétences du grand cycle de l'eau suivantes :

4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
6. La lutte contre la pollution,
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette prise de compétences supplémentaires permettra à la CCVIA d'adhérer au futur EPTB Vilaine et de maintenir l'adhésion aux syndicats de bassin-versant dans des périmètres et des compétences remaniés.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétences dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Décision :

Vu les articles L. 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
Vu la délibération de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n° 375-2017 en date du 10 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend Acte** du transfert du bloc de compétences GEMAPI à la CCVIA à partir du 1^{er} janvier 2018,
- **Approuve** le transfert à la CCVIA, à compter partir du 1^{er} janvier 2018, des compétences en matière de :
 - maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - lutte contre la pollution,

- mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2017-84 COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNE – MODIFICATION DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DE LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) dispose de la compétence « Politique de logement et du cadre de vie » comprenant la réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études opérationnelles en renouvellement urbain.

Compte tenu des travaux préparatoires à l'actualisation des statuts approuvés en décembre 2016, il s'agit d'une erreur, la volonté étant que l'intercommunalité soit compétente seulement pour les études pré-opérationnelles (opportunité et faisabilité), les études en lien avec la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain restant de compétence communale.

Par délibération 378-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCVIA a validé la modification des statuts suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Soutien à l'accession sociale aidée.
- Soutien à la réhabilitation du parc privé.
- Réalisation d'un Programme d'actions foncières et d'études **pré**-opérationnelles en renouvellement urbain
- Gestion de logements d'urgence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Décision :

Vu les articles L. 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°378-2017 du 10 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts de la CCVIA suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Soutien à l'accession sociale aidée.
- Soutien à la réhabilitation du parc privé.
- Réalisation d'un Programme d'actions foncières et d'études **pré-opérationnelles** en renouvellement urbain
- Gestion de logements d'urgence.

2017-85 COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MSAP (Maison des Services au Public)

La loi NOTRe du 7 août 2015 indique que les EPCI disposant, au 1^{er} janvier 2018, de 9 compétences sur les 12 listées, seront éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Les Maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque maison, une convention-cadre conclue par les participants définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer, dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention prévoit également les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions. Elle règle les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison de services au public ainsi que les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

L'offre de services peut être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

Par délibération 377-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) a validé la prise de compétence « Création et gestion des maisons de services au public ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Décision :

Vu les articles L. 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération de la CCVIA n° 377-2017 en date du 10 octobre 2017 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la prise de compétence par la CCVIA., à compter du 1^{er} janvier 2018, en matière de Création et gestion de Maisons de services au public.

INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil : mardi 21 novembre, 20h45, salle polyvalente
- DIA - CORBEL Gweltaz – RIPOCHE Aude, 15 rue de la Mairie – pas de préemption
- DIA – BOUREAU Isabelle – 12 La Côte – pas de préemption
- Élections municipales : date limite de dépôt des listes fixée au 23 novembre et journées d'ouverture des bureaux de vote les dimanches 10 (premier tour) et 17 (second tour) décembre 2017.
- Planning des permanences d'élus du samedi matin
- Travaux de rénovation de la mairie et de la salle : les travaux s'étaleront du 11/10/2017 au 3/08/2018.

Fin à 22h15

L. VAN AERTRYCK		J. BAILLEUL	
L. MOIRÉ		N. BRAULT	
R. LEMARCHAND		C. HULAUD	
G. BOULASSIER		C. LANGLAIS	
R. LEDREUX		S. QUERNEC	